

Arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2000¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement² est modifié comme suit:

Titre

Arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur de projets d'investissement et les aides financières interentreprises dans les zones économiques en redéploiement

Préambule

vu l'art. 167 de la Constitution,
vu l'art. 9 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement³,

...

Art. 2a (nouveau)

Un crédit-cadre de 10 millions de francs sur une durée de cinq ans est accordé pour financer les aides financières de la Confédération en faveur d'institutions et de projets qui accroissent le potentiel de développement d'entreprises et favorisent l'investissement et l'innovation dans les zones économiques en redéploiement.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 FF 2000 5224
2 FF 1996 III 38
3 RS 951.93

Arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones économiques en redéploiement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.2000
Date	
Data	
Seite	5255-5255
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 979

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.